

DOMICILE - TRAVAIL

	COCOM (319.00)	COCOF (319.02)	RW (319.02)
SNCB	Application des chiffres de l' article 3 de la CCT 19/11 Kilométrage mentionné sur la carte de train Distance minimum	Application des chiffres de l' article 3 de la CCT 19/11 Kilométrage mentionné sur la carte de train Distance minimum	Application des chiffres de l' article 3 de la CCT 19/11 Kilométrage mentionné sur la carte de train Distance minimum
TRANSPORT PUB AUTRE QUE CHEMIN DE FER	déplacement		Deux systèmes : - Prix proportionnel à la distance : intervention est celle prévue pour le train mais se limite à 75% du prix du transport . - Prix fixe quelle que soit la distance : intervention forfaitaire correspond à 71,8 % du prix réellement payé par le travailleur, mais ne dépasse pas l'intervention prévue pour une carte train équivalente à un abonnement social couvrant une distance de 7 kilomètres. Distance minimum
TRANSPORT PRIVE	Art. 3§1 CCT 2001 renvoie à l'AR de 1962 => application des chiffres de l'AR Distance minimale : 4km. Jours effectivement prestés	Art. 3§1 CCT 2001 renvoie à l'AR de 1962 => application des chiffres de l'AR Jours effectivement prestés	50% prix de l'abonnement social SNCB en 2e classe pour le nombre de km sans excéder 50% du prix réellement payé Distance minimale : 5km.
VELO	0,1487€/km Jours effectivement prestés	0,15€/km Jours effectivement prestés	Sur base des taux prévus par les pouvoirs subsidants comme frais admissibles. Exercice 2026, revenus 2025 : 0,36€/km ET jusqu'à un maximum de 3.610,00€/an

MISSION			
	COCOM (319.00)	COCOF (319.02)	RW (319.02)
SNCB	Pas de CCT : Remboursement sur base du ticket		
TRANSPORT PUB AUTRE QUE CHEMIN DE FER	Couvert via l'abonnement STIB (ANM)		Remboursement sur base du ticket
TRANSPORT PRIVE	CCT "Indemnités patronales pour l'utilisation de véhicules à moteur personnels pour raison de service" (12/06/1990) Conditions : véhicule <u>personnel</u>, raison de <u>service</u>, déplacement <u>autorisé</u> par l'employeur. Remboursement : <u>forfaitaire</u> ou <u>sur base de justificatifs</u>. Deux montants forfaitaires (au choix MAIS avec cohérence pendant une année) : <u>0,4309€</u>/km (du 1/07/25-30/09/25) OU <u>0,4449€</u>/km (du 1/07/25-30/06/26) Pas taxable tant que n'excède pas celle que l'Etat attribue à son personnel ET maximum 24.000km/an		
VELO	Pas de CCT	CCT "Utilisation d'un vélo pour raison de service" (23/02/2017) Condition : raison de <u>service</u> et vélo <u>personnel</u> Montant minimum Montant maximum : 0,36€/km plafonné à 3.6100€/an.	

[CCT 19/11 du 8 avril 2024](#)

[Arrêté Royal de 1962](#)